

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2026-078** **« COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »**

**L'an 2026, le jeudi 7 mai, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.**  
**Date de convocation : jeudi 30 avril 2026 - Secrétaire de séance : Marcel JACQUIN**  
**Nombre de membres en exercice : 85 - Nombre de présents : 73 - Nombre de pouvoirs : 8 - Nombre de votants : 81**

**Étaient présents et ont pris part au vote :** Daniel FABRE, Daniel GUEUR (*à partir de la délibération n°2026-077*), Aurélie PETIT, Christian de BOISSIEU, Marie-Christine SEYTIER, Jean-Marc RIGAUD, Stéphanie PARIS, Sylvie SONNERY, Jean-Pierre BLANC, Rémi CHRISTIN, Mohamed ABBES, Vincent MANCUSO, Élodie WIMMER, Dominique DELOFFRE, Lionel MANOS, Laurent BOU, Frédéric PELLEGRIN-ROMECCIO, Éric MAITRE, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Serge MERLE, Sylvaine SELLY, Jean-Louis GUYADER, Clément TARPIN-LYONNET, Estelle GROSCLAUDE, Émilie LAGRUT, Serge GOMES, Gérard BROCHIER, Joël MATHY, François COUROUBLE, Alexandre NANCHI, Roseline PIRET, Yann GOAZIOU, Walter COSENZA, Jérôme GANDON, Patrice MARTIN, Lionel KLINGLER, Emmanuel GINET, Alexandre JOUX, Jean-Pierre GAGNE, Danielle BERRODIER, Franck PLANET, Jean-Luc RAMEL, Élisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Frédéric TOSEL, Patricia PONCEBLANC, Samir HABI (*jusqu'à la délibération n°2026-077*), Franck VOLLAT, René GOUHIER, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Fabien THOMAZET, Valérie CAUWET DELBARRE, Pascal COLLIGNON, Lionel CHAPPELLAZ, Franck CHAPITEAU, Patrick PARPETTE, Yves VENÇON, Marie-Françoise PICOLO, Sylviane BOUCHARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO (*jusqu'à la délibération n°2026-098*), Pascal VETTARD, Ludovic SCOBRY, Morgan CORNEFERT, Gaël ALLAIN (*à partir de la délibération n°2026-073*), Estelle BARBARIN, Cécile VIGIER, Philippe BERTRON, Nathalie NOUET, Éric BEAUFORT.

**Étaient excusés et ont donné pouvoir :** Liliane FALCON (à Christian de BOISSIEU), Philippe BROYER (à Daniel FABRE), Claire ANDRÉ (à Lionel CHAPPELLAZ), Françoise GARIBIAN (à Estelle BARBARIN), Alexia MACREZ (à Alexandre NANCHI), Régine GIROUD (à Jean-Alex PELLETIER), Florence RIESSER (à Émilie LAGRUT), Françoise VEYSSET-RABILLOUD (à Nathalie MICOLAS).

**Étaient excusés et suppléés :** Mireille MARTINEZ (par Sylvaine SELLY), Emmanuel SIMONNET (par René GOUHIER), Béatrice DALMAZ (par Patrick PARPETTE), Éric GAILLARD (par Sylviane BOUCHARD), Pascale VERSAUD (par Ludovic SCOBRY).

**Était excusé :** Serge GARDIEN.

**Étaient absentes :** Marine PELISSIER, Claire RAMONDOT.

**Objet : Fixation des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires délégués de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10, L 5211-12 à L 5211-14, L 5211-12-1, L 5211-12-2, L 5214-8, ainsi que les articles R 5211-4 et R 5214-1

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la délibération n°2026-66 du Conseil communautaire du 17/04/2026 relative à l'élection du Président ;

VU la délibération n°2026-67 du Conseil communautaire du 17/04/2026 relative à l'élection des Vice-présidents ;

VU la délibération n°2026-69 du Conseil communautaire du 17/04/2026 relative à l'élection des autres membres du Bureau ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que la population municipale totale de la Communauté de communes légale millésimée 2023, entrant en vigueur au 01/01/2026, authentifiée lors du dernier renouvellement intégral de son conseil communautaire, atteignant 83 857 habitants ;

CONSIDÉRANT que l'article L 5211-12 du CGCT prévoit l'attribution d'indemnités de fonction pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président des établissements publics de coopération intercommunale, dans la limite des taux maximaux fixés par les dispositions réglementaires prises pour son application ;

CONSIDÉRANT que les articles R 5211-4 et R 5214-1 du CGCT déterminent, par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, les taux maximaux des indemnités de fonction applicables au président et aux vice-présidents des communautés de communes, en fonction de la strate démographique de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L 5211-12, le montant total des indemnités versées aux membres du Conseil communautaire ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents autorisé, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles L 2123-20-1 et L 5211-12 du CGCT, la présente délibération doit intervenir dans un délai de trois mois suivant l'installation du Conseil communautaire renouvelé et être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées à ses membres ;

CONSIDÉRANT que l'article L 5211-12-1 du CGCT impose à la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain de présenter, chaque année, un état indiquant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant à son conseil au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en son sein, état communiqué avant l'examen du budget ;

CONSIDÉRANT enfin que l'attribution d'une indemnité de fonction est subordonnée à l'exercice effectif des fonctions, et que les vice-présidents et les conseillers communautaires délégués ne peuvent percevoir une indemnité que s'ils disposent d'une délégation de fonctions ou assurent le remplacement du président absent ou empêché ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 57 voix pour, 8 voix contre et 8 abstentions :

- DÉCIDE de fixer le montant des indemnités des élus selon les modalités ci-dessous :

#### **Article 1 – Enveloppe indemnitaire globale**

Le montant total des indemnités de fonction versées au président, aux vice-présidents, aux conseillers communautaires délégués et, le cas échéant, aux autres conseillers communautaires de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, ne pourra excéder le montant de l'enveloppe indemnitaire mensuelle maximale, déterminée par addition :

- de l'indemnité mensuelle maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président à **82,49 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale**, calculée selon le taux maximal applicable à la strate démographique « 50 000 à 99 999 habitants » ;
- des indemnités mensuelles maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, à **33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale**, calculées selon le taux maximal applicable à la même strate démographique, pour un nombre de vice-présidences existant inférieur au nombre maximal de vice-présidents autorisé par l'article L 5211-10 du CGCT, **soit 12 vice-présidents pour la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.**

Le montant de cette enveloppe indemnitaire globale est arrêté, à la date de la présente délibération, à la somme brute mensuelle maximale de **19 668,45 €**, sur la base de l'indice brut terminal en vigueur.

## **Article 2 – Indemnité de fonction du Président :**

Le président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain percevra, à compter de la date à laquelle la présente délibération est rendue exécutoire, une indemnité de fonction brute mensuelle fixée à **82,49 %** du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Cette indemnité est versée au titre de l'exercice effectif des fonctions de président. Aucune enveloppe pour frais de représentation n'est accordée au président.

## **Article 3 – Indemnités de fonction des vice-présidents**

Le nombre de vice-présidents de la Communauté de communes de la plaine de l'Ain est fixé à **12**, dans le respect des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT.

Chaque vice-président percevra, à compter de la date à laquelle la présente délibération est rendue exécutoire, une indemnité de fonction brute mensuelle fixée à **23,50 %** du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'attribution et le versement de cette indemnité sont subordonnés à l'exercice effectif des fonctions de vice-président, matérialisé par l'octroi d'une délégation de fonctions par le président ou par le remplacement du président absent ou empêché.

## **Article 4 – Indemnités de fonction des conseillers communautaires délégués**

Le nombre de Conseillers communautaires délégués au sein de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est fixé à **6**.

Les **6 conseillers communautaires délégués** désignés par le président pour exercer des délégations de fonctions au sein de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain peuvent percevoir, à compter de la date à laquelle la présente délibération est rendue exécutoire, une indemnité de fonction brute mensuelle fixée à **19 %** au maximum du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale définie à l'article 1er.

## **Article 5 – Tableau annexe des indemnités**

La présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil communautaire, précisant pour chaque élu :

- ses nom et prénom ;
- la fonction exercée (président, vice-président, conseiller délégué) ;
- le taux de l'indemnité exprimé en pourcentage de l'indice brut terminal ;
- le montant brut mensuel correspondant, en euros.

Ce tableau est tenu à la disposition du public et des élus dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

## **Article 6 – État annuel des indemnités**

Il sera établi, chaque année, un état récapitulatif indiquant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en son sein, conformément à l'article L 5211-12-1 du CGCT.

Cet état sera communiqué aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de la Communauté de communes.

## Article 7 – Entrée en vigueur – Dispositions transitoires

La présente délibération prendra effet à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire, sous réserve de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de son affichage ou publication dans les conditions légales.

- DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget 2026 et suivants.
- PRÉCISE que les élus non-indemnisés peuvent demander le remboursement de leurs frais de déplacement pour les réunions communautaires.

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,  
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,  
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 13 MAI 2026  
Publiée le 13 MAI 2026*

**Le Président, Jean-Louis GUYADER**

**Pour le président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> vice-président,  
Marcel JACQUIN**



**ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N°2026-078**

**INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS POUR LE MANDAT 2026-2032  
TABLEAU RÉCAPITULATIF**

<b>Nom / Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Taux de l'indemnité exprimé en pourcentage de l'indice brut terminal</b>	<b>Montant brut mensuel de l'indemnité en €</b>
GUYADER Jean-Louis	Président	82,49 %	3 390,77 €
JACQUIN Marcel	1 <sup>er</sup> Vice-Président	23,50 %	965,97 €
FABRE Daniel	2 <sup>e</sup> Vice-Président	23,50 %	965,97 €
RAMEL Jean-Luc	3 <sup>e</sup> Vice-Président	23,50 %	965,97 €
NANCHI Alexandre	4 <sup>e</sup> Vice-Présidente	23,50 %	965,97 €
BARBARIN Estelle	5 <sup>e</sup> Vice-Président	23,50 %	965,97 €
VEYSSET-RABILLOUD Françoise	6 <sup>e</sup> Vice-Président	23,50 %	965,97 €
GAGNE Jean-Pierre	7 <sup>e</sup> Vice-Président	23,50 %	965,97 €
MICOLAS Nathalie	8 <sup>e</sup> Vice-Président	23,50 %	965,97 €
DALMAZ Béatrice	9 <sup>e</sup> Vice-Président	23,50 %	965,97 €
PERRET Bernard	10 <sup>e</sup> Vice-Président	23,50 %	965,97 €
MILLET Patrick	11 <sup>e</sup> Vice-Président	23,50 %	965,97 €
MERLE Serge	12 <sup>e</sup> Vice-Président	23,50 %	965,97 €
BOU Laurent	1 <sup>er</sup> Conseiller délégué	19,00 %	781,00 €
LAGRUT Émilie	2 <sup>e</sup> Conseiller délégué	19,00 %	781,00 €
FALCON Liliane	3 <sup>e</sup> Conseiller délégué	19,00 %	781,00 €
PELLETIER Jean-Alex	4 <sup>e</sup> Conseiller délégué	19,00 %	781,00 €
BLANC Jean-Pierre	5 <sup>e</sup> Conseiller délégué	19,00 %	781,00 €
TARPIN-LYONNET Clément	6 <sup>e</sup> Conseiller délégué	19,00 %	781,00 €